

Département de la Creuse  
Arrondissement et canton de Guéret  
**Commune de Guéret**

**ARRETE N° ARR - 2018 - 353****Portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules  
Rue Alexandre Guillon**

---

Le Maire de la Ville de Guéret,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles L 411-1, R 110.1, R 110.2 ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**VU** la demande formulée par l'entreprise COLAS domiciliée à LA BRIONNE – 23000, concernant des travaux de réfection de chaussée ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules lors des travaux précités rue Alexandre Guillon,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Du Jeudi 16 août 2018 à 8h00 au Vendredi 31 août 2018 à 18h00**, la circulation est interdite et la route est barrée rue Alexandre Guillon (du rond point des Anciens Combattants à la rue Philippe Ribière).

**Article 2** – Aux dates et heures définies dans l'article 1<sup>er</sup>, une déviation est mise en place pour les véhicules venant de la route de Clermont Ferrand par l'avenue d'Auvergne, avenue Pasteur et rue Franklin Roosevelt. Pour les véhicules venant du rond point des Coopérateurs, par la rue Franklin Roosevelt, avenue Pasteur et Avenue d'Auvergne.

**Article 3** – La signalisation réglementaire de jour comme de nuit est à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Guéret.

**Article 6** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de M. le Maire de Guéret dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse (explicite ou implicite) de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7** - Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUERET, le 20 JUIL 2018  
Le Maire,



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Guéret
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Guéret
- Monsieur le Directeur du Siers